

Conditions Générales et Particulières de la Maison de la Monne

Chambres

Art 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours dans la Maison de la Monne.

Art 2 : DUREE DU SEJOUR. Le client signataire du présent contrat est conclu pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Art 3 : CONCLUSION DU CONTRAT : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au prestataire un acompte de minimum 30% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé. Le 2^{ème} exemplaire du contrat est à conserver par le client.

La taxe de séjour (0,70€ par jour et par personne) et les petits déjeunés ne sont pas inclus.

Art 4 : ANNULATION PAR LE CLIENT : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressé au prestataire.

- Annulation avant le début du séjour :

Si l'annulation intervient plus d'un mois avant le début du séjour, toute somme versée sera restituée.

Si l'annulation intervient plus de 2 semaines avant le début du séjour, l'acompte pour les réservations directes et/ou l'acompte et 50% des réservations internet, resteront acquis au prestataire.

Si l'annulation intervient moins de deux semaines avant le début du séjour, l'acompte et le reste des sommes pourra être demandé par le prestataire aux personnes n'ayant payé que ce dernier.

Par internet, la totalité des sommes sera acquise au prestataire.

- Si le client ne se manifeste pas avant 19h le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le prestataire peut disposer de ses chambres. L'acompte reste acquis au prestataire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au prestataire.

Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Art 5 : ANNULATION PAR LE PRESTATAIRE : Lorsqu'avant le début du séjour, le prestataire annule le séjour, il doit informer le client par lettre recommandée postale ou électronique.

Le client, sans préjugé des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Art 6 : ARRIVEE : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat (entre 15H et 18H30). En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le prestataire.

Art 7 : REGLEMENT DU SOLDE : Le solde est à régler à la fin de votre séjour. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront ajoutés à la facture.

ART 8 : TAXE DE SEJOUR : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du prestataire qui la reverse ensuite au trésor public.

ART 9 : UTILISATION DES LIEUX ET ASSURANCE : Le client devra respecter le caractère paisible et en faire un usage conforme à leur destination.

Il s'engage à rendre les chambres et les lieux en bon état.

ART 10 : CAPACITE : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le prestataire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du prestataire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

ART 11 : ANIMAUX : Le présent contrat précise que le client ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf si cela a fait l'objet d'un accord avec le prestataire.

ART 12 : LITIGES : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif de la location doit être soumise immédiatement au prestataire qui fera en sorte d'y répondre.

NOM DU CLIENT :

SIGNATURE :